

Thème : Le régime fiscal et social des indemnités de fin de ruptures transactionnelles

Date : Vendredi 25 octobre 2024 de 9h à 13h

Lieu : Niort

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Présentation des règles d'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture et transactionnelles*
- *Maîtriser leur application pratique pour chaque mode de rupture du contrat de travail*
- *Prévenir les risques de redressement social et fiscal tant dans la phase de conseil que dans la phase contentieuse*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Exposé des principes et règles régissant le régime fiscal et social des indemnités de rupture**
- **Présentation détaillée du régime fiscal et social des indemnités de rupture suivant la qualification juridique de la rupture du contrat de travail**
- **L'évolution prétorienne du régime de l'indemnité transactionnelle**
- **Analyse de cas pratiques**

Moyens pédagogiques : Animation de la formation, échanges interactifs, communication d'un support de formation et conseils pratiques

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant

Intervenante

Maître Servane JULLIE, Avocat au barreau de Nantes.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.